

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-47

Plan départemental d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi – P.D.I.A.E.

Le PDIAE 2007, adopté par le Conseil Général en sa réunion du 2 mars 2007, prévoit la mise en oeuvre de trois types d'actions, à savoir :

- des actions, représentant 1 031 823 €, réalisées par les services de la Direction de la Solidarité Départementale,
- des actions d'insertion sociale générale (liées à la santé, à la scolarité, à l'accompagnement des jeunes, etc...) assurées par divers opérateurs déjà retenus (associations – CCAS) pour un montant de 543 421 €
- et des actions restant à sélectionner après appel à projets dans la limite d'une enveloppe de 1 049 722 €

Conformément à cette décision, un appel à projets a été organisé dans les conditions suivantes :

- publicité : diffusion, le 4 mars 2007, d'un avis dans la presse (au niveau régional), auprès des fédérations régionales des organismes d'insertion et auprès des structures missionnées dans le précédent PDI ;
- dossier de candidature publié sur le site internet du Conseil Général ;
- date limite de réception des propositions fixée au 26 mars 2007 ;
- étude des projets confiée à une Commission ad'hoc composée des membres de la 5ème Commission et des trois Présidents de Commissions Locales d'Insertion.

A l'issue de ses réunions des 4 et 26 avril dernier et aux termes des négociations engagées avec certains porteurs de projet concernant les effectifs pris en charge et/ou les subventions sollicitées, la Commission ad'hoc a retenu les opérations représentant 1 038 901 €

Il importe de rappeler que, depuis 2005, les PDIAE sont cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE), et que le programme 2007 a également vocation à bénéficier de fonds européens dans des conditions qui devront être prochainement arrêtées au titre de la nouvelle programmation européenne 2007 – 2013.

Sachant que depuis l'origine (2005), afin de pouvoir gérer les crédits européens, des conventions annuelles d'assistance technique, cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE), ont été passées avec le Cabinet CEIDAG, le renouvellement, en 2007, de cette assistance technique est d'autant plus nécessaire que des nouvelles règles de gestion des crédits européens ont été introduites cette année et que, dans le nouveau cadre imparti, les délégataires de fonds européens disposent de compétences et de responsabilités accrues.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le PDIAE 2007, étant précisé que la situation des lignes budgétaires correspondantes serait la suivante :

- article 657 424 sous fonction 544
 - autorisation d'engagement (AE n° 2475)1 446 281 €
 - engagement à ce jour478 103 €
 - engagement à la présente CP.....968 178 €
 - reliquat.....0 €

- article 657.348 sous fonction 544
 - autorisation d'engagement (AE n° 2738)136 041 €
 - engagement à ce jour.....65 318 €
 - engagement à la présente CP.....70 723 €
 - reliquat 0 €

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-47

**Plan départemental d'insertion
et d'accompagnement vers l'emploi – P.D.I.A.E.**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 mars 2007 adoptant le plan départemental d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que la commission ad'hoc réunie les 4 et 26 avril a retenu les opérations présentées, représentant 1 038 901 €;
- Valide le Plan Départemental d'Insertion et d'Accompagnement vers l'Emploi (P.D.I.A.E.) 2007 d'un montant global de 2 614 145 €, qui, outre l'appel à projet, prévoit, des actions réalisées par nos propres services valorisées à hauteur de 1 031 823 € et des actions subventionnées lors du BP 2007 représentant 543 421 € à imputer à l'article 657.424 pour un montant de 478 103 € et à l'article 657.348 pour un montant 65 318 €, sous fonction 544 du budget départemental ;

- Décide d'allouer au opérateurs retenus dans le cas de l'appel à projet les subventions ressortant à 968 178 €imputés à l'article 657.424 et 70 723 €imputés à l'article 657.348, sous fonction 544 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mise en oeuvre du PDI à passer avec les opérateurs retenus,
- Autorise la conclusion de la convention d'assistance technique qui prévoit que les interventions de la CEIDAG seront facturées au temps réel passé moyennant un coût unitaire de 535 €HT dans la limite de 44 jours ; la dépense étant imputée à l'article 617 sous fonction 544 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,